

**Avenant au Règlement intérieur de la Piscine Intercommunale Muroise  
portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la Covid-19**

Ce document a été rédigé en application du *Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives* édité par le Ministère en charge des sports le 19 mai 2021.

**Etablissement Recevant du Public (ERP) couvert en toutes saisons, comportant 2 bassins, de type X et de 3<sup>ème</sup> catégorie avec accès possible sur zone extérieure sans plan d'eau.**

**LES BASSINS :**

- **1 Bassin sportif de 25 x 10 mètres**

Surface : 250 m<sup>2</sup>

Profondeur petit bain : 0,80 mètres

Profondeur grand bain : 2,05 mètres

- **1 Bassin ludique de 12,5 x 10 mètres, avec « espace enfant » attenant**

Surface : 125 m<sup>2</sup>

Fond plat à 1,40 mètre.

- **1 Espace enfants :**

Surface : 47,5 m<sup>2</sup>

Profondeur de 0,40 à 0,45 mètres sur 30m<sup>2</sup> (hors marches et accès par rampe)

- **1 Hammam** donnant sur bassin 25 x 10, capacité de 19 personnes.
- **1 Buvette extérieure** de 4m x 4m (non accessible au public)

## I. ACCUEIL DES USAGERS

Dès le passage de la porte principale d'entrée piscine , les usagers ont l'obligation de se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique mis a disposition par le Syndicat Intercommunal Murois (SIM).

De même, le port du masque dès l'entrée dans l'établissement et jusqu'en tenue de bain avant la douche est obligatoire pour toute personne de 6 ans ou plus. Le port du masque dans les établissements de type X et PA (Article 27 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020) n'est pas obligatoire durant l'activité sportive.

Afin d'éviter une transmission inter-individuelle en dehors des bassins , les usagers doivent respecter les gestes barrières (éternuer/tousser dans son coude...) et la distanciation physique dans l'ensemble des espaces communs de l'établissement.

Le personnel dispose d'un guichet spécial COVID-19, devant lequel vous êtes obligés de vous placer pour toute conversation (*hygiaphone*).

Le paiement par carte bancaire est vivement recommandé.

### a) Horaires piscine

Les horaires d'ouvertures et de fermetures sont spécifiés à l'accueil et sur le site internet.

### b) Condition d'accès

La Piscine Intercommunale Muroise est accessible à l'ensemble des usagers, pour une pratique de loisirs ou des activités encadrées. Les réservations de créneaux ne sont pas nécessaires.

### c) Capacité d'accueil

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) totale est de 150 personnes.

- Bassin sportif : 60 nageurs simultanément
- Bassin ludique : 45 baigneurs simultanément
- Solarium : 25 personnes simultanément
- Vestiaires : 20 personnes simultanément

**NB : Evolution possible si assouplissement des mesures gouvernementales.**

## II. SANITAIRES ET VESTIAIRES

Chaque usager doit respecter le sens de circulation et les marquages au sol depuis l'entrée dans les cabines jusqu'aux abords des bassins.

Les usagers sont invités à désinfecter leur lieu de change et leur casier à l'aide de lingettes et de désinfectants avant et après leur utilisation. Des casiers sécurisés leur sont mis à disposition pour y stocker les affaires et biens personnels.

La douche savonnée, obligatoire, est contrôlée avant de pénétrer aux abords des bassins (mise à disposition de dosettes de shampoing/douche). Un urinoir et une douche sur deux sont utilisés.

Les équipes d'accueil sont disponibles pour aiguiller les usagers en manque de repères. Par ailleurs les points de contacts sont désinfectés très régulièrement par les agents du SIM durant toute l'ouverture au public.

### **III. LA BAIGNADE**

Les regroupements ou les discussions en bords de bassin sont soumis aux règles de distanciation physique selon les recommandations gouvernementales en vigueur à savoir 1 mètre avec masque, 2 mètres sans masque. Les gestes barrières devront être respectés.

#### **a) Au bassin sportif**

Seuls les nageurs dynamiques sont tolérés dans cet espace, en dehors des activités fitness.

Des lignes de nages sont matérialisées avec un nombre maximum de 15 baigneurs par ligne.

Le matériel prêté sera au préalable déposé dans un bac de désinfection.

Le hammam sera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

#### **b) Au bassin ludique :**

La pataugeoire, les jets massant et le champignon à eau du bassin ludique sont ouverts. Un affichage rappellera aux usagers leur responsabilité sur l'application des règles des distances physique. Dans le cas où les règles de distanciation ne seraient pas appliquées, cet espace sera fermé.

Le prêt de matériel pédagogique et ludique est autorisé, avec désinfection préalable dans le bac prévu à cet effet. Le toboggan sera également mis à disposition du public. Les baigneurs devront, dans la file d'attente, maintenir la distanciation physique. En cas d'impossibilité de maintenir cette distanciation, le toboggan sera retiré.

### **IV. ACCES AUX EXTERIEURS**

L'accès au solarium est autorisé. L'application de la distanciation physique est rappelée par un affichage. Elle est d'abord du ressort de la responsabilité individuelle des usagers. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, le solarium sera fermé.

L'accès à l'espace pelouse est interdit en raison des travaux de création d'une zone aqualudique.

### **V. LA SORTIE**

Les baigneurs doivent quitter l'établissement 15 minutes avant la fermeture totale de l'établissement.

Les douches en sortie ne pourront être tolérées qu'en cas d'assouplissement des distanciations sociales.

## VI. AVERTISSEMENT/SANCTION

Dans le cas où les consignes sanitaires ne sont pas respectées, le Syndicat Intercommunal Murois se réserve le droit de fermer son installation sportive aquatique.

La direction est informée en urgence de tout problème de comportement d'un usager n'appliquant pas ces dispositions et prend les mesures nécessaires.

En cas de non-respect du règlement intérieur et de son avenant, le contrevenant est mis en demeure de quitter l'établissement.

*Un nageur-baigneur qui veut nager ou se rafraichir est un nageur-baigneur qui se protège et protège les autres des risques liés à la propagation du COVID-19.*

Saint Laurent de Mure, le vendredi 4 juin 2021

Le Président,



Henri MONTEIL